N° 120.

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Rue Philippe LEBON

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SOGEA, sise ZA rue de Mervillon, 10150 VAILLY en date du 15 avril 2025, qui sollicite une restriction de circuler et une interdiction de stationner rue Philippe LEBON afin de procéder à la réparation d'un branchement d'eau usée pour le compte de TCM ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler et une interdiction de stationner, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 22 avril 2025 (et pendant 10 jours), la circulation sera réduite ponctuellement et régulée par un alternat manuel au droit du chantier rue Philippe LEBON au n° 20.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sur l'emprise des chantiers.

Article 4 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, et devront être maintenus pendant la durée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :
. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
. M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
. M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
. La société SOGEA, sise ZA rue de Mervillon, 10150 VAILLY

Fait à SAINT-ANDRE, le 16 avril 2025.

MAIRIE DE ST ANDRE LES VERGERS (Aube)

Le Maire,

Catherine **LEDOUBLE**